

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1503)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL492

présenté par
Mme Avia, rapporteure

ARTICLE 8 QUATER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« , expressément limité, où un certificat médical a été produit lors de ce dernier renouvellement indiquant »

les mots :

« où un certificat médical produit lors de ce dernier renouvellement a indiqué ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.